



LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4231-3,

Vu la délibération n° 2021.01136 du conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional,

Vu la délibération n°2024.00467 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2024 relative à l'engagement de la Région dans les contrats de ville « Quartiers 2030 » et dispositifs de mise en œuvre (2024) du nouveau cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville 2024-2030 ;

Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, le 9 juillet 2024 ;

ARRETE M°24004440

ARTICLE 1 : Délégation est accordée à Monsieur Hakim ELAZOUZI, conseiller régional, aux fins de signer, le mardi 9 juillet 2024 à Marles-les-Mines, le contrat de ville « Quartiers 2030 » de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L4141-1 du code général des collectivités territoriales et celles du 2^{ème} de l'article L4141-2 du même code.

Fait à Lille, le 20 JUIN 2024

Xavier BERTRAND

Publié le